

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt et cession de droits « Les mégalithes en Nord Deux-Sèvres »

Décision D-2023-058

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la proposition de Monsieur JOFFRE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le prêt par Monsieur JOFFRE auprès du service dépositaire Musées-Agglo2B d'une exposition de photographies « Mégalithes du Nord Deux-Sèvres » et d'acquiescer les droits d'utilisation et de reproduction de 3 photographies.

ARTICLE 2 : les conditions du prêt sont les suivantes :

- L'exposition est constituée de 19 tirage sur 'dibond',
- Le prêt s'étend du 10 mai au 29 juin 2023,
- Elle sera présentée au public du 3 juin au 23 juin 2023, en salle Savary de Mauléon, à L'Abbaye,
- Un panneau de présentation sera réalisé et imprimé par l'Agglo2B,
- Le coût d'assurance sera pris en charge par l'Agglo2B pour un montant de 3 800 €,
- Monsieur Joffre assure le transport aller/retour de l'exposition,
- Monsieur Joffre sera présent lors du week-end des Journées Européennes d'Archéologie (17 ou 18/06/23),
- Des cartes postales seront vendues par l'Office de Tourisme au prix de 2€ (dont 15% de commission incluse au bénéfice de l'Office de Tourisme).

ARTICLE 3 : Monsieur Joffre cède ses droits d'utilisation et de reproduction des trois photos.

ARTICLE 4 : En contrepartie de la cession de ses droits sur 3 photographies et de sa venue lors du week-end des Journées Européennes d'Archéologie, l'Agglo2B s'engage à régler une facture de 150 € tout frais compris à Monsieur Joffre le 23 juin 2023.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera effectuée en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/03/2023

**Pour le Président,
et par délégation,
La vice-Présidente
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le**22 MARS 2023**.....

Notifié ou publié le**22 MARS 2023**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

